

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, madame Ginette Roy, Directrice générale, greffière-trésorière ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 9 juillet dernier, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le **Règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire ;**
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 10 juillet 2024

Ginette Roy
Directrice générale, greffière-trésorière